



Commission vitivinicole biologique ITAB / IFV

Compte-rendu de la réunion du 03/03/2014, à Paris

Objectifs de cette réunion :

La commission vitivinicole biologique commune IFV / ITAB s'est réunie pour la première fois le 21/03/2013. Le but de cette commission est de créer un espace d'expression des vignerons bio pour faire remonter leurs besoins en termes de recherche et développement. Cette commission n'est pas un lieu d'arbitrage ni de décision politique. Il s'agit de recueillir les avis des professionnels pour initier des actions de recherche nécessaires pour apporter des références techniques. Lors de la première réunion, les professionnels de la filière vigne et vin bio ont soulevé des priorités de travail. Le but de cette 2^{ème} réunion de la commission est de présenter et discuter l'organisation en sous-groupes techniques pour faire suite aux priorités soulevées. Les sous-groupes sont constitués de co-animateurs et de participants issus des organismes de R&D ; leur composition n'est pas figée et nous nous appuyerons sur la participation des producteurs.

Ordre du jour

Vinification biologique.....	1
Gestion de la Flavescence dorée en viticulture biologique.....	3
Dossier cuivre	4
Le végétal.....	5

Vinification biologique

(voir document joint : *Synthèse sous-groupe oeno 18.02.2014*)

Le principe de la réglementation BIO basé sur la réglementation général vin a été rappelé, ainsi que la base de référence (version 2010). Depuis le règlement 606/2009 a été modifié et quelques pratiques ont été modifiées, ajoutées ou clarifiées (comme l'utilisation des enzymes). Il serait donc intéressant de se positionner à l'occasion de la révision de 2015 sur l'ensemble de ces modifications afin de ne pas prendre trop de retard pour d'éventuelles alternatives nouvelles plus intéressantes que des pratiques actuelles qui sont disponibles pour le conventionnel et pas pour le bio.

Le sous-groupe oeno a fait un travail de recensement de ces différences et attend de la commission un avis pour préparer des éventuels argumentaires si nécessaires. Il ne s'agit pas de regarder seulement ses pratiques et ses besoins, mais de considérer l'ensemble des besoins d'outils de vinification, pour tous les types de produits existants en bio.

La priorité pour ce sous-groupe de travail est de se positionner sur 3 thématiques :

- **Température**

- **thermovinification** : plus un problème d'AOC que d'AB. Température maximale de 70°C, ce qui enlève seulement en terme de technique sur vendange : la flash détente
- **Flash pasteurisation** : interdit actuellement, utilisée pour maîtriser la population microbienne et éviter des déviations ou des contaminations comme les Brettanomyces par exemple. Cet outil permet de travailler sur vin brut plus facilement que la microfiltration tangentielle. Cette technique pourrait être un outil manquant à la palette des vinificateurs bio

Souci réglementaire : les traitements thermiques sont associés à une température (comme pour le lait, produit non transformé). On devrait se poser la question en termes de technique et non en termes de T°C. La flash pasteurisation est limitée à 70°C, or il y a un intérêt à 75°C par rapport à l'efficacité du procédé. Lors de la 1ère négociation, cette question de la T°C a effrayé la commission, il avait été proposé 70°C pour traiter la question.

Positions des régions et groupes :

Les VIF sont en faveur de la flash pasteurisation car elle permet une stabilisation, par contre les VIF se sont positionnés contre la thermovinification car elle interdit le vivant naturel dans les moûts.

SudVinBio : ce sont des procédés physiques, sans ajout de produit, ces techniques ne posent pas problème. La flash pasteurisation est ponctuelle mais très utilisée. La thermovinification est plutôt utilisée par les gros opérateurs.

Pour la CCVF, ces procédés issus de la recherche permettent de diminuer l'utilisation d'intrants en vinification. De nombreux négociants vinifient en cave coopérative car ces procédés peuvent être utilisés à grande échelle. La CCVF souhaiterait le maintien et l'élargissement de l'utilisation des processus. Il est possible aussi pour conserver les levures, de faire passer une partie seulement du vin en flash.

En Pays de la Loire 30% des vignerons ont répondu à une enquête et ont demandé que la T°C soit abaissée à 40°C, mais il n'y a aucun utilisateurs de la pratique de thermovinification.

R. Doughty précise qu'il y a une place pour des cahiers plus restrictifs que le socle commun (ex vins Demeter), ça permet de renforcer l'identité de cahiers plus restrictifs

Sur certains vins moelleux en Val de Loire, les vins obtenus avec ces techniques ont des niveaux de sulfites plus bas que les autres vins (voir publication IFV : *Itinéraire N° 9 Téléchargeable en suivant le lien : <http://www.vignevin.com/publications/collection-itinerares.html>*).

- **Osmose inverse sur moût**

Il s'agit d'une technique soustractive pour enrichir les moûts en enlevant de l'eau, d'autres techniques le permettent comme l'évaporation sous vide.

Il ne s'agit pas seulement d'enlever de l'eau (PH Beguet). C'est une technique différente des membranes échangeuses d'ions. Elle est interdite à Monbazillac ; les producteurs ont peur d'une distorsion du marché, car en année pluvieuse les non bio pourront faire des Sauternes et pas les bios. La variabilité climatique n'est pas une excuse ; il faut plutôt se demander si l'interdiction de ces techniques peut être un frein à la conversion à l'AB (PH Beguet). Il faudrait savoir ce que ces techniques représentent en termes de nombre d'utilisateurs et de volumes traités (V. Joly). L'INAO devra aussi se positionner.

(Pour info sur les techniques d'auto-enrichissement Publication : *Itinéraire N°14, téléchargeable avec le même lien que précédemment.*)

- **Résines échangeuses d'ions**

C'est la seule technique possible pour réaliser la rectification (éliminations des non-sucre). Interdire les résines échangeuses d'ions pour la fabrication des MCR revient à interdire les MCR.

L'interdiction de cette technique risque de bloquer certains vignerons pour continuer à produire du vin bio (B. Nadal).

Actions prévues :

- **Dossier technique** pour évaluer ce que ces techniques apportent (avec résultats d'essai disponibles) et les **niveaux d'utilisation**
- **Résultats des enquêtes**

Gestion de la Flavescence dorée en viticulture biologique

Lors de la réunion du groupe national FD organisé par la DGAL en février 2014, de nombreuses inquiétudes sur l'utilisation du Pyrèvert ont été soulevées. Les derniers évènements médiatisés renforcent le besoin d'apporter des éléments techniques objectifs. Le sous-groupe de travail bio s'est réuni en décembre. Dans un premier temps il est prévu de rédiger et diffuser une plaquette sur la gestion de la FD en viticulture biologique, dont les bonnes conditions d'utilisation du Pyrèvert. Attention à bien mesurer si l'information a été reçue et appropriée par les vignerons et la distribution.

Importance de la mobilisation des vignerons :

Cette action est très importante pour limiter le risque d'aggravation du conflit entre vignerons.

En Aquitaine au début c'était difficile de s'entendre sur l'organisation des traitements obligatoires, mais aujourd'hui il n'y a plus de conflit entre bio et conventionnel car la situation a été bien gérée par la mise en place de GDON.

En Bourgogne un collectif de vignerons bio et conventionnels a été créé pour une meilleure communication entre les organismes officiels et les vignerons, dans le but d'instaurer un dialogue pour l'analyse de risque et les zones de traitements obligatoires. On a une meilleure connaissance de la situation en Bourgogne grâce à la prospection 2013. La prospection est à la base de tout, il faut éliminer les foyers. Il est important de former les gens à la prospection, et de prendre en compte la mobilisation des vignerons sur la prospection, l'arrachage et d'impliquer les vignerons dans l'analyse de risque et du périmètre.

Le Pyrèvert :

Il existe des moyens de lutte en AB avec des produits AB, les bios n'ont pas de raison d'être des foyers infectieux pour leurs voisins (V. Joly). Du fait de son monopole, Copyr, société produisant le Pyrèvert, communique peu. SudVinBio souhaite faire une réunion avec eux pour s'accorder sur les préconisations d'utilisation du Pyrèvert. Eric Petiot avait des recettes sur la gestion de la FD, mais peu de résultats d'essais.

M. Chovelon soulève le besoin d'études épidémiologiques sur les populations de cicadelles. Suite à une prospection effectuée dans la région des grands lacs, d'origine de *Scaphoideus titanus*, la tentative d'introduction d'un parasitoïde a échoué (pb d'élevage). La lutte biologique tentée par ailleurs avec un parasitoïde local ne s'est pas révélée efficace du fait d'un pouvoir compétiteur insuffisant in natura.

L'importance du TEC (traitement à l'eau chaude):

Un contrôle systématique est réalisé par FAM sur pépinière, mais il n'y a pas 100% des VM (vignes mères) qui sont traitées chaque année. R. Doughty souligne le travail des pouvoirs publics en Bourgogne pour rendre obligatoire le TEC.

Comment être sûr que les plants ont été traités ? On peut obtenir le certificat sans que les plants aient réellement été traités. Le collectif de Bourgogne et le Sedarb souhaitent pouvoir apporter eux-mêmes leurs plants à la plateforme de TEC de Davayé. Il faut faire très attention au couple temps / température car le TEC affecte le potentiel du végétal. Un pôle technique peut s'en charger comme cela se fait en Aquitaine (CA 33), avec un encadrement technique derrière. Il est préférable d'impliquer les pépiniéristes plutôt que de faire porter cela par la viticulture (B. Nadal).

Projets en cours :

- Projet national (FAM, porté par BIVB et chef de projet IFV) avec 2 axes de travail :
 - Modélisation du cycle de *Scaphoideus titanus*
 - Etude des alternatives à lutte chimique (ex : infra doses de sucres)
- Travaux d'utilisation de drones pour la prospection
- Etude du comportement alimentaire de la cicadelle, en fonction de différents cépages (INRA Bordeaux)
- Etude des origines génétiques des différents phytoplasmes recueillis en France en Europe (INRA Bordeaux)
- Confusion sonore (recherche italienne) : cette technique est à l'état expérimental et ne peut pas encore être envisagée en transfert dans le vignoble

Actions prévues :

- ➔ Rédaction et diffusion de la plaquette dans tous les réseaux. Le financement de la plaquette nationale sera évoqué avec la DGAL (d'après JPVR)
- ➔ un courrier est prévu pour solliciter Samabiol et Copyr, signé de plusieurs organismes (FranceVinBio, IFV, ITAB, APAC... en cours de définition)
- ➔ Informer la commission vitivinicole : donner un résumé du projet FAM et des résultats des travaux de l'INRA s'ils sont disponibles

Dossier cuivre

(cf. dossier et support de présentation)

Retour de la réunion du 28/02/2014 :

Réunion de la taskforce cuivre, organisée par la DGAL

Invités : DGPAAT, INAO, IFV, ITAB, CTIFL, FranceVinBio, Coop de France, Houblon de France, IUPP, lobbyiste d'un groupe d'industriels commercialisant des spécialités à base de cuivre

Objectifs :

- partager un même niveau d'information
- dégager des pistes d'action pour la suite

Révision des spécialités à base de cuivre d'ici fin mai 2014. Sur 222 dossiers, une soixante sont en cours de présentation, les firmes se sont positionnées sur une demande à 4 kg/ha/an de cuivre métal. Pour limiter les doses de cuivre, indépendamment des doses autorisées par spécialité commerciale, la DGAL devra se prononcer sur une AMM (autorisation de mise sur le marché) transversale et ses modalités de calcul (par exemple lissage pluriannuel). La DGAL construira cette limite en fonction des avis donnés par l'ANSES.

Une **proposition européenne** est en cours de construction ; un premier texte pour la révision de substance active est prévu en mars 2014. La France est Etat membre rapporteur sur ce dossier de réévaluation. Aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de dire ce qui ressortira de possibilités de réglementation par pays. Le texte devra être entériné au plus tard en 2018 (report de 2 ans). D'autres pays comme l'Allemagne souhaiteraient aller plus loin, en lien avec l'utilisation de phosphites. Les viticulteurs bios (FranceVinBio, Fnab, Coop de France, APCA, ...) considèrent que l'utilisation des phosphites n'est pas une alternative bio au cuivre, cette position fait l'unanimité. Nous ne voulons pas être dans la même impasse technique que les Allemands. Les phosphonates n'ont jamais été inscrits au règlement européen.

La possibilité de saisir l'ANSES

Des travaux ont été menés par la taskforce en plein champ sur 8 ans, avec un protocole testant 4, 8 et 40 kg/ha de cuivre, il manque des références entre 4 et 8 kg/ha de cuivre et une évaluation du lissage, représentatif des pratiques des viticulteurs bio. L'avis de l'EFSA de juin 2013 est basé sur

cette expérimentation, il y a divergence sur l'interprétation des résultats entre firmes et agence de sécurité. **Si réévaluation il y a, ce sera sur des éléments nouveaux.** Il est possible d'utiliser l'observatoire des sols pour avoir de nouvelles données. Les firmes représentées par la task-force souhaiteraient avoir une réglementation évolutive en fonction de la charge de cuivre dans le sol, mais cela poserait des difficultés de prendre en compte l'historique de la bio.

L'ANSES reconnaît que le dossier cuivre est complexe (peu de données disponibles, pas d'analyse en tant que molécule chimique), mais ne remet pas en cause ses conclusions eu égard des données utilisées. Des **risques toxicologiques** du cuivre pour la santé des applicateurs sont maintenant pointés (cf. article publié récemment). L'ANSES doit rendre un avis fin mars. Quid des autres produits ?

Le dossier ITAB/IFV appuyé par les différentes organisations professionnelles a permis de préciser le risque pour la viticulture biologique et de nouveaux éléments disponibles pour réviser l'avis de l'ANSES. Sur cette base, la DGAL propose de saisir l'ANSES pour une évaluation prenant en compte les pratiques des viticulteurs biologiques (30 kg/ha sur 5 ans). La DGAL ne prendra pas un avis différent de celui de l'ANSES. **La DGAL a demandé qu'un groupe soit constitué pour faire des propositions pour cette saisine (questions, protocoles et données disponibles). Elle a confié l'animation aux producteurs bios pour que leurs pratiques soient bien prises en compte.** Les membres présents à la réunion du 28/02/2014 ont souhaité que ce soit une évaluation de 6 kg/ha lissés sur 5 ans (avec une proposition d'un seuil max à 8 kg/ha/an).

Actions prévues :

- recueillir et analyser de nouvelles données pour une réévaluation, en s'appuyant sur un suivi des effets et usages du cuivre en plein champ (monitoring). L'ANSES attend de connaître les pratiques qu'il faut suivre et selon quel protocole. La DGAL voudrait que ce soient les professionnels qui aient la main sur cette saisine ; la FNAB et l'ITAB souhaitent les accompagner. Il faudra aussi associer les firmes. Il a été proposé que le groupe soit animé par l'ITAB et l'IFV.
→ **Concertation du sous-groupe de travail cuivre (en associant la FNAB) puis réunion avec la DGAL, l'ANSES et les firmes d'ici fin mars**
- Priorité à la recherche d'alternatives au cuivre.

Résumé des délais :

- D'ici fin mars : réunion du sous-groupe cuivre puis avec DGAL, ANSES et firmes
- Mars 2014 : texte de la communauté européenne
- 31/05/2014 tous les dossiers des firmes doivent être homologués

Le végétal

Plants bio :

Il y a eu un projet FAM mené par l'IFV mais qui n'a pas été poursuivi. Le principal handicap réglementaire concerne la lutte contre la FD, car le Pyrèvert n'est pas homologué en pépinière et pour 3 applications seulement. Il y a également d'autres points à régler : hormones, paraffines, désinfection du matériel de taille... En Gironde la chambre a mis en place une pépinière expérimentale hors PLO (périmètre de lutte obligatoire), traitée au Pyrèvert, pour étudier le comportement de *Scaphoideus titanus* en pépinière.

En Aquitaine il y a une demande de plus en plus forte pour des plants bio.

Position de SudVinBio : puisque la vigne met 3 ans avant d'entrer en production, les plants bios ne sont pas leur priorité de travail. Ils craignent une distorsion si les plants bio sont imposés ; il faut garantir de pouvoir planter un végétal sain. Les alternatives existent pour le vigneron.

Pour d'autres vignerons, ce n'est pas la certification bio qui est importante mais la remise en cause des pratiques des pépiniéristes (greffage, culture sans produits de synthèse...). Il y a différents types

de viticultures : certains vigneron préféreront payer plus chers leurs plants et les changer moins souvent.

- ➔ Les vigneron bios souhaitent avoir la possibilité de choisir des plants cultivés selon les pratiques de l'AB, mais sans y être obligés. Que veut le vigneron bio en termes de cahier des charges d'un plant « bio », de la culture de la vigne mère à la livraison du plant prêt à planter ? Est-ce seulement la prise en compte des aspects réglementaires ? La profession doit clarifier sa demande, pas les pépiniéristes.

Action en cours :

L'ITAB et l'IFV travaillent sur un schéma récapitulant les différents points de l'itinéraire technique pouvant être concernés par l'obtention de plants bio et les conséquences que cela impliquerait. Il s'agira ensuite de réunir les vigneron bios pour leur demander de se positionner.

Conservatoires locaux

P. Hugues Beguet, Vincent Fleith et Jean-Guillaume Bret expriment leur souhait de pouvoir choisir des plants produits dans des conditions proches de celles où ils seront plantés, et issus de sélection massale.

JPVR rappelle qu'il existe de nombreux conservatoires en place aujourd'hui, à la disposition des vigneron. A. Lussion ajoute que la sélection clonale est issue d'une massale à l'origine, mais elle pointe un manque de communication pour faire le lien avec les producteurs. Les plants doivent être garantis indemnes de court noué, enroulement 1, 2, 3 et peut-être marbrure. A l'origine la sélection était faite pour assainir le vignoble, notamment par rapport au court-noué. Conservatoires locaux : sur quels critères et techniques les mettre en place ? Il ne s'agit pas de confondre conservatoire et collection.

Actions prévues :

- ➔ Expliciter les demandes des professionnels par rapport au végétal
- ➔ Faire un tour des régions pour savoir dans chaque région, qu'attendent les gens ? on ne peut pas faire une moyenne pour répondre à tout le monde

Liens plants de vigne et maladies du bois ?

On reconnaît un problème de dégénérescence des vignobles. Les maladies du bois sont souvent attribuées au matériel végétal : ce n'est pas démontré (JPVR). Un nouveau programme CASDAR de 3.7millions d'euros est en cours sur les maladies du bois, avec 3 projets. Un réseau européen s'est constitué en 2013 (COST « maladies du bois »), porté par l'université de Champagne et associant une quarantaine de partenaires de 13 pays de l'UE. Un autre réseau thématique, en cours de montage dans le cadre européen (H2020,) aurait pour objet de mettre en relation des acteurs pour étudier des pratiques déjà repérées au vignoble, qui pourraient être mixées au sein d'itinéraires techniques ayant pour but de ralentir et diminuer l'expression des symptômes. Ce réseau serait complémentaire du COST. Une étude menée par la CA 33 et l'INRA a montré qu'il n'y a pas de différence de comportement du végétal selon le type de greffe.

La réunion se termine sans que nous ayons eu le temps d'aborder les autres sous-groupes de la commission, à savoir (cf. support de présentation de la réunion) :

- **Pulvérisation :**
 - o innovation et nouvelles technologies
 - o optimisation de la pulvérisation en place chez les vigneron
- **Optimisation des systèmes :**
 - o Références de la vitiviniculture biologique
 - o Etude de systèmes de production différents
 - o Etude des rendements et productivité des systèmes viticoles
- **Biodynamie :** attentes des producteurs